



**DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE
pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place**

à déposer ou à expédier auprès de Police Riviera, rue du Simplon 38, 1800 Vevey, au plus tard 15 jours avant la manifestation

Requérant responsable du (des) débit (s) :

Nom : Prénom :
 Profession : Date de naissance :
 Adresse complète :
 Tél. privé : Tél. prof. : Tél. portable :
 Adresse e mail :

Titulaire d'un certificat cantonal d'aptitude pour licence d'établissement ou autorisation simple: NON OUI

Enseigne :

Assurance RC couvrant les risques de l'exploitation (à produire si la manifestation a lieu hors d'un local permanent aménagé à cet effet) :

Le requérant est-il membre de la société organisatrice ? NON OUI

Si oui, en qualité de

Société organisatrice :

Buts, activités :

Adresse du siège ou du centre d'activité :

Genre de la manifestation :

Endroit : Commune de :

Durée : jour (s) : Le Horaires souhaités: de h à h
 Le Horaires souhaités: de h à h

Description des lieux et installations du débit (locaux, défense-incendie, inst. sanitaires, etc.) :

BOISSONS DEBITEES : vin bière autres boissons alcooliques (*art. 38 du règlement, voir au verso*)

SERVICE DE METS : NON OUI Si oui, remplir l'annonce de denrées alimentaires

Un appareil d'amplification du son sera-t-il utilisé : NON OUI Faisceaux laser NON OUI

Amplification du son

L'organisateur de la manifestation qui veut utiliser des installations d'amplification du son, fixes ou mobiles, doit veiller à ce que les immissions produites ne dépassent pas le niveau moyen de Leq de 93 dB(A) par intervalle de 60 minutes à l'endroit où le public est le plus fortement exposé. Les demandes de dérogations (pour des immissions jusqu'à un niveau moyen de Leq de 100 db(A) doivent être adressées par écrit 10 jours avant le début de la manifestation à la police cantonale du commerce, rue Caroline 11, 1014 Lausanne: site internet www.economie.vd.ch

Installation à faisceau laser

L'utilisation d'une installation à faisceau laser est soumise à une autorisation délivrée par le département. La demande d'autorisation doit être présentée sur une formule officielle, adressée au moins 20 jours à l'avance, au service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges.

<http://www.police-riviera.ch>
e-mail : info@police-riviera.ch

Signature au verso

